

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC
Monsieur Raphael Bucher
Palais fédéral Nord
CH-3003 Berne

Lausanne, le 4 avril 2022

Consultation sur la révision de la loi sur le CO2

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 17 décembre dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Contexte général

Le 13 juin 2021, le peuple suisse a refusé la révision totale de la loi sur le CO2, loi que soutenait la CVCI. Ce texte devait permettre à notre pays de tenir ses engagements à l'égard de l'Accord de Paris (accord sur le climat), à savoir réduire ses émissions de gaz à effet de serre, par rapport au niveau de 1990, de 50% d'ici à 2030 et de 35% en moyenne pour la période allant de 2021 à 2030. Le rejet de ce texte a pour effet de figer les mesures nécessaires à cette fin. Le présent projet de révision vise à remplacer la prolongation de la loi sur le CO2 adoptée par le Parlement le 17 décembre 2021 à titre de réglementation provisoire.

Des enquêtes d'opinion réalisées après la votation de l'été dernier ont montré que le refus de la révision totale de la loi sur le CO2 devait être interprété comme un rejet des mesures proposées et non pas de la protection du climat. L'augmentation du prix de l'essence de 10 centimes dès 2024 et la création d'une taxe sur les billets d'avions comprise entre 30 et 120 francs selon la classe et la distance parcourue étaient les éléments les plus contestés ayant conduit au refus du projet. Dans les faits, il paraît clair qu'une majorité du peuple estime qu'il convient d'agir contre les changements climatiques, car ces derniers causent de graves dommages et génèrent des coûts importants. Pour le Conseil fédéral, « les objectifs de réduction que la Suisse s'est engagée à atteindre dans le cadre de l'accord sur le climat demeurent valables malgré le refus de la révision totale de la loi ».

Les détails du projet

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a élaboré un nouveau projet tenant compte du résultat de la votation de l'an dernier, qui ne contient pas les instruments ayant grandement contribué à son rejet. Il a ainsi renoncé à instaurer de nouvelles taxes ou à augmenter les taxes existantes.

Le gouvernement souhaite plutôt atteindre les objectifs de réduction grâce à des incitations ciblées, également fiscales, et à des instruments d'encouragement dans les secteurs des transports, du bâtiment et de l'industrie, le principe étant que les moyens financiers bénéficient de nouveau au secteur d'où ils proviennent. Le projet de révision mis en consultation reprend les objectifs auxquels la Suisse s'est engagée selon l'accord sur le climat.

Dans le détail, la CVCI note avec satisfaction que le projet maintient la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles tels que l'huile de chauffage et le gaz naturel à un montant maximum de 120 francs par tonne de CO₂, alors que le projet précédent la faisait passer potentiellement à 210 francs. Il est permis de rappeler au passage qu'elle reste l'une des plus élevées du monde.

Du côté des autres mesures touchant l'économie, la participation d'entreprises suisses au système européen d'échange de quotas d'émission (SEQUE) est maintenue. Cela concerne un faible nombre d'entreprises fortement émettrices (cimenteries p. ex.). Comme dans l'UE, le captage et le stockage du CO₂ seront pris en compte. Le projet prévoit que toutes les entreprises pourront prendre un engagement de réduction et de se faire rembourser la taxe CO₂, ce que la CVCI salue. Toutefois, les règles du jeu changeraient nettement par rapport à la situation actuelle : ainsi, l'engagement de réduction devra viser l'abandon des énergies fossiles d'ici à 2040. Les entreprises qui s'engagent devront en outre mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire pour atteindre le but fixé, y compris des mesures peu ou pas rentables. A partir de 2040, il ne sera plus possible de prendre des engagements de réduction. Pour les petits émetteurs, le Conseil fédéral pourra prévoir un modèle simplifié. Si les entreprises engagées n'atteignent pas leurs objectifs, elles devront payer 125.- francs par tonne d'émissions excédentaires et fournir la quantité équivalente de droits d'émission. Il est par ailleurs prévu que la part des réductions à réaliser en Suisse sera de 60% et de 40% à l'étranger.

Le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons, auquel sont actuellement affectés 420 millions de francs au maximum du produit de la taxe sur le CO₂, est également maintenu sans changements. Sur le montant à disposition, 40 millions seront dévolus annuellement à l'assainissement des chauffages à combustibles fossiles d'ici à 2030. Il faudrait remplacer 30'000 chauffages par an pour que le parc immobilier soit exempt de CO₂ d'ici à 2050. Actuellement, le Programme Bâtiments permet de changer 12'500 installations par an.

Du côté des transports publics, 30 millions de francs par an seront disponibles pour soutenir les trains de nuit à destination de villes européennes jusqu'à fin 2030. Le financement sera assuré par le produit de la vente des droits d'émission pour l'aviation.

Dans le domaine financier, la BNS et la Finma devront publier régulièrement un rapport sur les risques climatiques auxquels sont exposés les entreprises qu'elles supervisent et les marchés financiers.

Appréciation

Le projet tel qu'il est conçu constitue, aux yeux de la CVCI, un bon compromis susceptible de recueillir l'adhésion d'une majorité du peuple suisse. Les éléments clivants présents qui avaient précipité le rejet de la loi l'été dernier (taxe sur les billets d'avion, hausse du prix des carburants, notamment) ont été abandonnées au profit d'incitations ciblées et d'instruments d'encouragement. La loi permet notamment de garantir la possibilité de compenser des émissions à l'étranger à hauteur de 40%. La Suisse peut ainsi continuer à investir hors de ses frontières dans des projets visant à protéger le climat. Notre pays peut ainsi encourager la réduction des émissions de manière plus flexible et soutenir en particulier une croissance durable dans les pays émergents et en développement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la CVCI souscrit à ce projet dans ses grandes lignes, à une réserve près. Nous déplorons la disposition prévoyant d'ouvrir les conventions d'objectifs à toutes les entreprises pour autant qu'elles s'engagent à se passer de combustibles fossiles d'ici à 2040, et qu'elles précisent comment. Il s'agit d'une tentative inopportune de restreindre l'accès à un outil qui a fait ses preuves. Aussi demandons-nous la suppression de ces exigences.

Pour le reste, ancrer rapidement ce texte dans notre ordre juridique permettra à la Suisse de respecter ses engagements à l'égard de l'Accord de Paris. Cette loi constitue un bon compromis pour faire face aux défis environnementaux. Entre encouragements et mesures incitatives, elle permet d'investir dans l'innovation, de maintenir et de créer des emplois dans notre pays.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable de dossiers politiques



Jean-François Krähenbühl
Chargé de communication